

## Conseil Municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 20h00

### Délibération N° 2025/009

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Brigitte MOREL, Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Eric MAUR, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

### OBJET : CIMETIERE – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES DROITS DE SUPERPOSITION ET DE LA VACATION DE POLICE à compter du 15 mars 2025

Considérant la délibération N°2024-005 du 06 février 2024, il est proposé fixer les tarifs comme suit à compter du 15 mars 2025 :

#### CONCESSIONS FUNERAIRES

| Durée de la concession | Prix du mètre carré |
|------------------------|---------------------|
| 30 ans renouvelables   | 120.00 €            |
| 50 ans renouvelables   | 240.00 €            |

Superficie : 2 m<sup>2</sup> pour une tombe simple  
3 m<sup>2</sup> pour un caveau

#### DROITS DE SUPERPOSITION

| Durée de la concession | TARIFS   |
|------------------------|----------|
| 30 ans renouvelables   | 80.00 €  |
| 50 ans renouvelables   | 160.00 € |
| Perpétuelles           | 160.00 € |

CASE COLUMBARIUM

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Durée de concession  | Prix de la case |
| 30 ans renouvelables | 500.00 €        |

CAVURNE :

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Durée de concession  | Prix de la CAVURNE |
| 30 ans renouvelables | 240.00 €           |

VACATION DE POLICE : 25.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

1 – fixer les tarifs des concessions funéraires, des droits de superposition et de la vacation de police comme définis ci-dessus,

2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller municipal  
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 10 mars 2025  
Affichage : 10 mars 2025



Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE